



DON DE TITRES COTÉS EN BOURSE

Donnez plus à votre communauté en déboursant moins.

En 2006, le gouvernement a rendu particulièrement intéressant le don d'actions cotées en bourse en éliminant l'impôt sur le gain en capital réalisé au moment du don. Pour profiter de cet avantage fiscal, le donateur doit transférer directement ses titres à Centraide qui s'occupera de la vente par la suite.

DONATEURS-TYPES

- Les personnes qui détiennent un portefeuille d'actions hors REER/FERR contenant des titres à valeur appréciée
- Les personnes qui souhaitent faire un don important en profitant immédiatement d'avantages fiscaux
- Les personnes qui souhaitent faire un don différé (via le testament) fiscalement intéressant pour leur succession

AVANTAGES

- Recevez un reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande des actions, établie d'après le cours de clôture le jour de la réception des actions dans le compte de courtage de Centraide
- Ne payez aucun impôt sur le gain en capital dont la moitié serait imposable dans un contexte de disposition sans don
- Profitez dès maintenant d'une économie d'impôt qui permet d'accroître le montant du don ou de réduire son coût réel

EXEMPLES DE DON DE TITRES

- Actions, droits et titres de créance inscrits en bourse¹
- Parts de fonds communs de placement

SAVIEZ-VOUS QUE?

- Les titres donnés par une société de gestion augmentent le compte de dividendes en capital (CDC) de la partie non imposable du gain en capital et permettent ainsi de verser aux actionnaires une somme équivalente en dividendes libres d'impôt? (voir le feuillet sur le don par société de gestion)

¹ Les actions inscrites aux bourses canadiennes, américaines ou internationales sont admissibles à cette mesure incitative, tant qu'elles sont cotées à la bourse de valeurs située au Canada ou dans un pays membre de l'[Organisation de coopération et de développement économiques](#), qui est signataire d'une convention fiscale avec le Canada. (source Agence du revenu du Canada).

EXEMPLE DE DON DE TITRES COTÉS EN BOURSE – 50 000 \$

Vous souhaitez faire un don à Centraide Québec et Chaudière-Appalaches de 50 000 \$ en actions que vous avez payées 10 000 \$.

	Vente d'actions et don d'argent	Don direct d'actions à Centraide
A - Juste valeur marchande des actions	50 000 \$	50 000 \$
B - Prix de base rajusté	10 000 \$	10 000 \$
C - Gain en capital	40 000 \$	40 000 \$
D - Gain en capital imposable (50 %)	20 000 \$	20 000 0 \$
E - Impôt sur le gain en capital (au taux de 50 %*)	10 000 \$	10 000 0 \$
F - Crédit d'impôt pour don	25 000 \$	25 000 \$
G - Économie d'impôt	(F-E) 15 000 \$	(F+E) 35 000 \$
H - Coût réel du don	(A-G) 35 000 \$	(A-G) 15 000 \$

*Pour simplifier nos exemples, nous utilisons un crédit d'impôt de 50 %

COMMENT FAIRE?

Vous devez compléter notre formulaire de transfert d'actions disponible sur demande. Suivant l'acceptation des titres par Centraide, votre courtier procède au transfert électronique dans notre compte de courtage. Vous pouvez également remettre directement à Centraide vos certificats d'actions imprimés.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Centraide Québec et Chaudière-Appalaches ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

L'équipe de Centraide est là pour vous conseiller. Pour plus d'information, contactez-nous au 418 660-2100 ou à mafondation@centraide-quebec.com.

